



## PESTICIDES : VERS LE RISQUE ZÉRO

*Mission commune d'information sur les pesticides et leur impact sur la santé*

**Rapport d'information de Mme Nicole BONNEFOY, rapporteur**

Rapport n° 42 (2012-2013)

### **I. Le travail de la mission**

► Alertée sur les dangers des pesticides par un agriculteur de Charente, M. Paul François, président de l'association Phyto-Victimes, votre rapporteur a souhaité prêter une attention plus grande à la question de l'usage de ces produits dont la France est une grande consommatrice. Il lui est vite apparu que l'accident dont a été victime l'agriculteur charentais n'était en réalité pas un fait isolé car, dans plusieurs départements français, des agriculteurs étaient victimes d'accidents, d'intoxications aiguës, mais également de maladies chroniques dont la cause, souvent lointaine, semblait résider dans l'utilisation de pesticides.

► Constituée le 15 février 2012, à la demande du groupe socialiste, la mission commune d'information sur les pesticides comprend **vingt-sept sénateurs**, membres de chacune des sept commissions permanentes et de chacun des groupes politiques.

Devant l'étendue du sujet, la mission a fait le choix de concentrer sa réflexion sur **l'impact des pesticides sur la santé des utilisateurs** : fabricants, agriculteurs, épandeurs professionnels, personnels des silos de stockage, paysagistes, familles de ces personnes et riverains situés à proximité des activités de fabrication, de transport, de stockage et d'épandage.



► Entre le 6 mars et le 11 septembre 2012, la mission a procédé à **95 auditions**, et entendu au total **205 personnes**. La mission a aussi réalisé **quatre déplacements en province** : en Charente, dans le Lot-et-Garonne, dans le Morbihan et dans le Rhône. Elle s'est également rendue, début septembre, au siège de l'ANSES, à Maisons-Alfort.



Copyright © Galam Fotolia

► Les comptes rendus des auditions, qui figurent dans le **tome II du rapport**, représentent **près de 600 pages**. Ils contiennent des analyses et des témoignages de représentants de l'industrie, de l'agriculture, des syndicats, de l'administration, de la recherche et du monde médical, des agences d'évaluation, des malades et des juristes. La mission a conclu ses travaux par l'audition des ministres en charge de l'agriculture et de la santé.

► **Le rapport, qui comprend une centaine de propositions, a été adopté à l'unanimité par la mission**, le 10 octobre 2012. Il fera l'objet d'un débat en séance plénière en janvier 2013.

## II. Les constats

Au terme de sept mois de travaux, la mission dresse **cinq constats** :

► **Premier constat** : les dangers et les risques des pesticides pour la santé sont **sous-évalués**, certaines manifestations d'effets sanitaires potentiellement lourds et à long terme ne pouvant actuellement être recensées et semblant être appelées à se multiplier.

► **Deuxième constat** : la mise en vente de nouveaux produits pesticides dépend de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), valable dix ans, alors que les effets de ces produits sur la santé se manifestent parfois plusieurs dizaines d'années après leur utilisation. En outre, **l'effet des perturbateurs endocriniens est mal pris en compte et le suivi des produits après leur mise sur le marché n'est qu'imparfaitement assuré** au regard de leurs impacts sanitaires réels. Il est donc nécessaire d'améliorer la procédure d'autorisation de mise sur le marché des pesticides (AMM) et le suivi post-AMM.

### Qu'est-ce les pesticides ?

Le mot « pesticide » se compose du suffixe commun – cide, du latin caedo, caedere, qui signifie tuer, et du mot -pestis, qui désigne un animal nuisible, un fléau. Les pesticides sont des tueurs de parasites. Il s'agit d'herbicides contre les adventices, d'insecticides ou encore de fongicides contre des champignons.

Ce terme générique désigne l'ensemble des produits chimiques, naturels ou de synthèse, ayant pour but de repousser ou détruire les nuisibles, qu'il s'agisse de microbes, d'animaux ou de végétaux, durant la production, le stockage ou la commercialisation de produits agricoles, de denrées alimentaires, ou de bois. Ils servent également à combattre les différents vecteurs de maladies humaines ou animales.

► **Troisième constat** : les protections contre les pesticides ne sont pas à la hauteur des dangers et des risques, que ce soit lors de leur conception, de leur fabrication, de leur commercialisation ou de leur utilisation. De même, les machines servant à épandre les pesticides et les équipements de protection individuelle ne sont pas toujours adaptés pour protéger efficacement l'utilisateur.

► **Quatrième constat** : les pratiques industrielles, agricoles et commerciales conçues après la Seconde Guerre mondiale pour produire et vendre toujours davantage n'intègrent pas suffisamment la préoccupation de l'innocuité pour la santé du recours aux pesticides. **Il convient donc de mieux cerner les limites de ces pratiques et de faire évoluer ce modèle.**

► **Cinquième constat** : le plan Ecophyto 2018 qui prévoit la réduction de l'usage des pesticides avait pour ambition de donner un signal fort en organisant la réduction de 50 %, à l'horizon 2018 de la quantité de pesticides utilisés par la France. Or, en 2012, soit quatre ans après son lancement, l'usage de pesticides a augmenté au lieu de se réduire. Il convient de **renforcer ce plan**.

## III. Les principales recommandations de la mission

Les conclusions de la mission se déclinent en **une centaine de recommandations** classées selon **dix-huit thématiques** liées aux pesticides et aux dangers de leur production et de leur utilisation :

### 1. Connaissance des risques sanitaires liés aux pesticides

- Développer la recherche pluridisciplinaire sur les liens de causalité entre exposition aux pesticides et maladie
- Renforcer le contrôle des nouvelles substances et produits et introduire le critère de perturbateur endocrinien en plus des CMR, sans attendre 2014
- Pratiquer la prévention primaire en procédant au retrait pur et simple du marché des substances chimiques à risque
- En application du principe de précaution, procéder au classement d'un produit considéré comme cancérigène dès la reconnaissance de ses effets chez l'animal sans attendre les résultats d'études épidémiologiques chez l'homme et procéder au retrait et à la substitution des produits pour lesquels le consensus scientifique indique qu'ils sont des perturbateurs endocriniens
- Eliminer tous les produits anti-poux contenant du lindane et, de façon générale, ceux contenant des substances dont l'usage est proscrit pour les animaux
- Renforcer les obligations de remontée et d'harmonisation des informations sanitaires de terrain par les réseaux existants et centraliser les informations collectées (à l'InVS, par exemple) en un lieu où les alertes puissent être données et les décisions prises (InVS et/ou ANSES)
- Réaliser des études indépendantes de suivi des produits financées par les industriels au moyen d'un fonds non géré par eux
- Instituer l'obligation pour les pétitionnaires, les distributeurs de pesticides, les conseillers et les formateurs de signaler tout incident ou accident survenu – y compris, pour les pétitionnaires, ceux survenus à l'étranger – et sanctionner tout manquement à cette obligation

- Généraliser les registres des cancers dans tous les départements et en centraliser les données
- Etendre systématiquement les études de santé aux personnes qui ne sont plus en activité, aux travailleurs saisonniers agricoles et aux intérimaires dans l'industrie
- Accentuer les actions d'information et de prévention destinées aux femmes enceintes et aux jeunes enfants et celles consacrées aux risques, aux bonnes pratiques d'utilisation des pesticides et à la compréhension des étiquettes
- Enseigner aux professionnels de la santé les spécificités des maladies liées aux pesticides

## 2. Reconnaissance des maladies professionnelles

- Faire de tous les organismes de protection sociale agricole de véritables acteurs de la prévention (AMEXA, MSA...)
- Favoriser la reconstitution des expositions professionnelles des patients aux pesticides, en étendant les consultations de pathologies professionnelles dans les CHU ou en développant des actions associant l'AMEXA ou la MSA
- Réduire les délais de classement en maladie professionnelle en y procédant dès la réunion de fortes présomptions sans attendre la preuve d'un lien de causalité avéré
- Créer de nouveaux tableaux en cas de conséquences sanitaires de la multi-exposition aux cancérigènes
- Réformer le système de réparation des victimes de maladies professionnelles (facilitation des démarches de reconnaissance de ces maladies, meilleure prise en compte des avancées scientifiques, etc.)
- Eviter les disparités entre les caisses régionales de la MSA des taux de reconnaissance et d'incapacité permanente

## 3. Prévention des risques d'exposition professionnelle pour les salariés des fabricants de pesticides

- Rendre obligatoire la formation aux règles de sécurité et de prévention dans les établissements classés Seveso, y compris pour les salariés intérimaires et les intervenants extérieurs
- Inciter les fabricants de pesticides à rechercher en permanence à réduire les risques d'exposition des salariés aux matières toxiques présentes dans les ateliers en considérant les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) comme des objectifs minimaux et non pas simplement comme des valeurs maximales à ne pas dépasser.

- Réintroduire dans le code du travail une disposition légale prévoyant le retour à un examen médical annuel pour la surveillance médicale renforcée
- Pour tout établissement classé Seveso, rendre obligatoire la tenue d'un registre des expositions répertoriant, pour chaque salarié, les matières dangereuses auxquelles il a été exposé au cours de son activité.
- Inciter à la mise en place d'actions de prévention des risques professionnels par les directions de sites classés Seveso en y associant davantage le CHSCT et le médecin du travail.
- Interdire l'emploi de femmes en âge de procréer sur les postes de travail exposés aux pesticides, les effets des perturbateurs endocriniens étant particulièrement sensibles en début de grossesse
- Multiplier les visites sur place de la médecine du travail pour améliorer la sécurité sur les postes de travail.



Rencontre de l'Association Phytovictimes lors du déplacement en Charente

## 4. Prévention des risques d'exposition professionnelle pour les agriculteurs et leurs salariés

- Privilégier la formulation des produits sous une **forme liquide** plutôt que de poudres pour réduire le risque d'exposition aux poussières
- Imposer, dans toute exploitation agricole, la tenue d'un **registre** des expositions professionnelles aux pesticides de l'exploitant et de ses salariés
- Multiplier les **visites sur place** par la médecine du travail pour améliorer la sécurité sur les postes de travail

## 5. Procédure d'autorisation de mise sur le marché des pesticides

- Garantir l'**indépendance** des études d'impact sur la santé en créant un **fonds abondé par les industriels** pour les financer et en prévoyant que les laboratoires seraient choisis par les agences d'évaluation

- Imposer la **publicité des études et analyses relatives à la santé**, notamment celles précédant une AMM

- Mener une étude sur la commercialisation en France de produits agricoles ayant été traités dans d'autres pays avec des pesticides interdits en France ; harmoniser les procédures d'AMM entre États européens et renforcer la coopération transfrontalière intra-européenne contre la fraude

- Encourager le recours aux préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) en adaptant les procédures d'AMM (minoration de leur coût, etc.)

- Inclure dans les avis d'AMM des indications contraignantes sur le conditionnement et l'étiquetage des produits, les caractéristiques des matériels d'épandage, les équipements de protection individuelle à utiliser et les délais de réentrée

- Contrôler la validité des AMM des pesticides au bout de cinq ans, à partir d'un rapport d'étape qui serait réalisé par un laboratoire choisi par l'ANSES et financé par le titulaire de l'autorisation

- Redonner au Conseil d'État sa pleine compétence en premier et dernier ressort concernant les contentieux liés aux AMM pour accélérer les délais de jugement

- Améliorer le conditionnement des pesticides (étiquetage lisible et explicite, produits prêts à l'emploi ou format standard transparent, non doté d'un opercule thermo-scellé, pourvu d'un bouchon normalisé et d'un clapet anti-inhalation, d'un poids non excessif, etc.)

- Mentionner sur l'emballage le nom de tous les composants du produit ainsi que sa classe et un code-barre lisible par un téléphone portable pour doubler et/ou compléter cette information.

- Adopter une loi sur les conflits d'intérêts (définition des conflits et des liens d'intérêt, conséquences à tirer en cas de conflit avéré)

- Le conseiller en pesticide ne saurait être le distributeur : il doit prescrire par écrit, proposer d'abord des techniques alternatives et signaler tout incident sous peine de perdre son agrément

- A terme, séparer, la prescription et la vente de pesticides (par exemple, en vendant à prix coûtant les pesticides dans les coopératives)

### 6. Statut de l'alerte

- Accorder une protection légale aux lanceurs d'alerte

- Autoriser les actions collectives dans le domaine de la santé pour obtenir réparation de préjudices matériels et de préjudices corporels ou moraux.

- Inscrire dans la loi la notion de préjudice d'angoisse reconnu par la jurisprudence en cas de risque de contamination lié à l'exposition professionnelle à des pesticides

### 7. Statut de l'expertise

- Élaborer des textes types de déontologie pour l'ensemble des agences d'évaluation françaises et européennes et les harmoniser sur la base des exigences les plus élevées

- Recruter des experts de l'AESA (ou EFSA) pour des missions à durée déterminée, rémunérées et non simplement défrayées

- Améliorer la crédibilité des comités d'experts : sélection transparente, indépendance et absence de conflits d'intérêt, multidisciplinarité, caractère contradictoire de l'expertise, publication des avis minoritaires, etc.

- Désigner un ministère chef de file parmi les cinq ministères de tutelle de l'ANSES : le ministère de la santé pour l'impact des pesticides sur la santé

- Autoriser l'ANSES à recruter, si nécessaire, en s'affranchissant du plafond d'emploi qui lui est appliqué

- Soumettre la nomination du directeur général de l'ANSES à l'avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée

- Présenter chaque année au Parlement un rapport des agences sur l'évaluation et le suivi de l'impact des pesticides sur la santé

- Assurer l'indépendance de l'expertise et de l'alerte au moyen d'un contrôle des agences par un comité interministériel d'évaluation dont les avis seraient publics



Visite de l'entreprise De Sangosse à Pont-du-Casse

### 8. L'évaluation des risques

- Accélérer le processus d'élimination des substances et produits dangereux au niveau européen et intensifier l'application du principe de substitution des produits dangereux

- Garantir la mixité des équipes d'évaluation et développer des formations spécialisées dans les facultés de médecine et de biologie pour pouvoir en recruter davantage

- Réactualiser régulièrement les méthodes d'analyse et de contrôle; dans l'immédiat, adopter une méthode d'évaluation des perturbateurs endocriniens.

- Accomplir tous les tests sur chacune des substances et sur le mélange constituant le produit comprenant les coformulants, les adjuvants et les solvants avec obligation de communiquer les résultats de tous les essais effectués

### **9. Formation et recherche sur les méthodes alternatives et sur les pesticides**

- Former des agronomes et des entomologistes aux méthodes alternatives à l'emploi de pesticides

- Améliorer la formation des conseillers sur les méthodes alternatives et sur les produits phytosanitaires ainsi que celles dispensées dans les lycées agricoles et dans les écoles d'agronomie

- Renforcer la formation Certiphyto en mettant l'accent sur la connaissance des méthodes alternatives, les dangers des pesticides en y incluant des travaux pratiques

- Assurer le financement de la formation Certiphyto en y affectant la moyenne des montants annuels alloués jusqu'à présent par les industriels

- Accentuer les efforts de recherche en agronomie et sur les produits « biocontrôle » et relever substantiellement la part des moyens de l'INRA consacrés à la recherche en agriculture biologique

- Orienter les recherches de l'INRA vers la résistance aux insectes et aux maladies, les alternatives aux pesticides, les semences adaptées au terroir, la productivité des semences en tenant compte de la qualité et des quantités produites

- Renforcer l'application du Plan Ecophyto 2018

- Mettre en place des pôles régionaux de conversion à l'agriculture biologique avec les chambres d'agriculture, les coopératives, les groupements d'agriculteurs « bio »



Table ronde du 24 juillet 2012 au Sénat sur les effets des pesticides sur la santé des utilisateurs, de leur famille et des riverains

### **10. Modifications des pratiques agricoles et agro-alimentaires actuelles**

- Privilégier le traitement localisé des cultures sur les seules zones infectées, de préférence à un traitement intégral dans tout le volume de la serre ou sur l'intégralité de la surface cultivée

- Mettre fin aux dérogations à l'interdiction générale des épandages aériens de pesticides par aéronefs applicable dans l'Union européenne. Dans l'attente du respect effectif de cette interdiction : mailler les zones d'épandage d'un réseau d'anémomètres ; doubler les distances de sécurité (100 mètres au lieu de 50), interdire toute présence de travailleurs dans les champs durant la pulvérisation, distinguer, dans les avis de l'ANSES, les types d'aéronefs (avion, hélicoptères, U.L.M), développer de nouvelles techniques de pulvérisation pour les zones d'accès difficile (chenillette équipées d'un mat télescopique), renforcer les contrôles et les sanctions

- Limiter strictement les prescriptions des cahiers des charges de l'agro-alimentaire à la qualité des produits agricoles livrés, toute clause relative à la liste et aux quantités des pesticides à utiliser étant réputée non écrite

- Orienter davantage les aides publiques vers l'agriculture biologique, favoriser la structuration des filières bio et augmenter la redevance pour pollution diffuse.

- Renforcer les contrôles par les agences régionales de santé des zones d'alimentation de captage des eaux liés à la supervision des cahiers des charges des agriculteurs cultivant ces zones

### **11. Équipements de protection collective**

- Revoir les tests d'efficacité de protection filtrante des cabines de tracteurs

- Fixer le montant de la sanction applicable au défaut d'entretien d'un pulvérisateur (135 €) à un niveau supérieur au coût d'une visite d'entretien

### **12. Équipements de protection individuelle**

- Revoir la méthodologie des tests d'efficacité et de détermination de classe des EPI, obliger les industriels à inclure dans les demandes d'AMM les résultats desdits tests et adapter en conséquence les procédés de fabrication et les recommandations des EPI

- Veiller au port des EPI à tous les stades d'exposition aux pesticides, de la préparation du mélange à la période post-traitement, et pour toutes les activités

- Améliorer l'efficacité et le confort des EPI pour surmonter les réticences des professionnels à les acheter et à les utiliser

- Mettre en place un réseau d'approvisionnement en EPI

- Renforcer le rôle de conseil des distributeurs et des coopératives pour rendre plus aisé le choix de l'EPI adapté en cas de pulvérisation simultanée de plusieurs produits.
- Renforcer la coopération entre fabricants de pesticides et fabricants d'EPI pour permettre, à terme, la conception conjointe du pesticide et de l'EPI correspondant
- Généraliser les opérations de collecte des EPI usagés à l'ensemble du territoire avec une filière spécifique pour les combinaisons

### **13. Industrie**

Prévenir et éviter toute situation qui placerait les fabricants en situation de conflit d'intérêts, (procédures d'AMM, participation financière à des études concernant l'impact des pesticides sur la santé, formations sur les modalités d'utilisation des pesticides destinées aux professionnels)

### **14. Vente de produits pesticides destinés aux professionnels**

- Proscrire la vente de semences entraînant obligatoirement l'acquisition d'un produit de traitement auprès du même fabricant
- Ne pas lier la vente d'un produit à un circuit particulier de commercialisation ; par exemple, il doit être possible de se fournir librement en pesticides même auprès du circuit qui n'a pas vendu les semences des cultures à traiter.
- Interdire toute rémunération ou gratification des conseillers liée au volume de pesticides vendu
- Favoriser l'acquisition d'équipements de protection individuelle adapté lors de tout achat de pesticides en rendant obligatoire la production de la facture d'achat ou en les vendant avec le produit

### **15. Vente de produits phytosanitaires destinés aux particuliers**

- Interdire la vente des produits biocides contre les parasites des animaux contenant des substances CMR ou des perturbateurs endocriniens

- Interdire, à terme, la vente de produits phytosanitaires aux particuliers, à l'exception de ceux autorisés en agriculture biologique

- Interdire toute vente de pesticides dans les supermarchés alimentaires ou privilégier la vente en « circuit fermé » et, au minimum, imposer une distinction claire des rayons de produits phytosanitaires

- Garantir dans les rayons de produits phytosanitaires des jardinerie la présence d'un vendeur-conseil formé

- Interdire les promotions « girafe » qui sont contraires aux objectifs du Plan Ecophyto 2018 et présentent des risques de surexpositions graves suite à des surdosages

### **16. Méthodes alternatives à l'emploi des pesticides**

- Inciter les collectivités territoriales à supprimer les pesticides dans les cinq prochaines années
- Promouvoir la généralisation des écoles, terrains de sport et jardins publics sans pesticides

### **17. Information et sensibilisation du public face au danger des pesticides**

- Sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge aux méthodes alternatives en créant des jardins de la biodiversité dans les écoles
- Apposer des panneaux de signalisation des dangers des pesticides dans les espaces publics non traités

### **18. Gestion des déchets de produits pesticides**

Mettre en place dans les jardinerie et la grande distribution un système de collecte des emballages et des produits non utilisés similaire à celui d'ADIVALOR pour les professionnels

Ce document  
et le rapport complet n° 42 (2012-2013)  
sont disponibles sur le site Internet du Sénat

**Site de la mission commune d'information :**  
<http://www.senat.fr/commission/missions/pesticides/index.html>



**Mme Sophie PRIMAS**  
Présidente de la mission  
Sénateur (UMP-Yvelines)  
Membre de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication



**Mme Nicole BONNEFOY**  
Rapporteur de la mission  
Sénateur (Soc-Charente)  
Membre de la commission des lois